



**LEMBRE**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*07094536\*

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE NAMUR

le 20-06-2007

Notaire Officier,

N° d'entreprise 0458758035

Dénomination

(en entier) **CHA - VER**

Forme juridique **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siege **A 5100 WEPION CHAUSSEE DE DINANT 1462**

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – SUPPRESSION DE LA  
VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL –  
MISE A JOUR DES STATUTS**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société dressé par le Notaire Damien COLLON-WINDELINCKX, de résidence à Etterbeek en date du dix-huit juin deux mille sept, en cours d'enregistrement que: 1/ L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominal des parts sociales existantes. L'assemblée a décidé d'adapter les statuts en conséquence comme il est dit ci-après. 2/ L'assemblée a décidé de modifier l'exercice social en prévoyant qu'il débute le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. L'exercice en cours a débuté le premier octobre deux mille six et exceptionnellement se clôturera le trente et un décembre deux mille sept 3/ L'assemblée a décidé de déplacer la date de l'assemblée générale ordinaire au quinze juin de chaque année. 4/ L'assemblée a décidé de mettre les statuts en concordance par rapport au Code des sociétés et d'adopter un nouveau texte de statuts dont il a été extrait ce qui suit : DENOMINATION - RAISON SOCIALE. Constituée sous forme de société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire, la société existe actuellement sous forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle a adopté la dénomination sociale de "CHA - VER". SIEGE SOCIAL. Le siège de la société est établi à 5100 Wépion, chaussée de Dinant 1462. OBJET SOCIAL. La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, le placement, la réparation, la transformation et la construction de châssis, vérandas, portes, volets, cloisons, ainsi que le placement de vitres; dans les châssis dont question dans ses ateliers, et en général tous les travaux dont l'exécution ne requiert pas un agrément spécial sur base d'un arrêté royal pris dans le cadre de la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises. La société a également pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui, pour ou avec autrui, toutes opérations se rattachant aux biens immeubles, et notamment l'achat, la vente, la location-financement, le leasing, la location en qualité de bailleur et en qualité de locataire, l'emphytéose, la superficie, la gestion, la gérance, l'échange, l'exploitation, la conception, la construction, la rénovation, l'entretien, la maintenance, la surveillance, de construction, de transformation, de démolition, la mise en valeur, la création d'espaces nouveaux, l'entreprise de tous travaux, la conclusion ou la négociation de tous contrats visant l'affectation de biens immeubles à une affectation commerciale, industrielle, financière, agricole, forestière, piscicole, artistique ou ludique. Elle peut en outre exercer le commerce de gros et de détail, l'importation, l'exportation, la distribution de produits et matériaux afférents aux activités dont question ci-dessus et de tous articles similaires ou connexes. Elle peut s'intéresser dans toutes affaires immobilières et effectuer toutes opérations d'achat, de vente d'emphytéose, de superficie, de bail en qualité de bailleur ou en qualité de preneur, de gérance, d'entretien, de surveillance, de construction, de transformation, de démolition, utiles à la réalisation du présent objet. Elle peut pratiquer l'importation, l'exportation et toutes autres opérations commerciales généralement quelconques, en toutes marchandises, dont elle estimerait le négoce opportun, même sans lien avec les autres activités formant son objet social. Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social. Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant contribuer à son développement. Elle peut acquérir, créer, concéder, ou céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché. CAPITAL SOCIAL. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 €). Il est représenté par mille deux cent cinquante parts sociales sans mention de valeur nominale, intégralement souscrites et intégralement libérées. GERANCE. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale, parmi les associés ou en dehors d'eux, et qui peuvent

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

**Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** Nom et signature

## Volet B - Suite

poser seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un gérant, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Le mandat des gérants est rémunéré ou gratuit suivant décision de l'assemblée générale. **ASSEMBLEES GENERALES.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le quinze juin de chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant. Tant que l'associé est un associé unique, c'est à cette même date que celui ci signera pour approbation, les comptes annuels. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la réunion. Tant que la société ne compte qu'un seul associé, celui ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social. **EXERCICE SOCIAL.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de l'année suivante. **REPARTITION DES BENEFICES.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint un/dixième du capital. Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale. Après adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au gérant. **LIQUIDATION.** Après réalisation de l'actif et apurement de toutes les dettes, le solde bénéficiaire servira tout d'abord au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Damien COLLON WINDELINCKX, Notaire

Dépôt simultané de:

- expédition;